



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2025-19
Réglementant le stationnement d'un camion et l'installation d'un
échafaudage
Rue de Chécy

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 6 juillet 2025 par l'entreprise COURTIN représentée par M. Ludovic RICHARD (02 38 52 71 04) – règlementant le stationnement d'un camion, l'installation d'un échafaudage et l'entreposage d'une bétonnière, 7 rue de Chécy à Vennechy (45760) ;

ARRÊTE

Article 1 – à compter du 6 juin 2025 et pour une durée prévue de 30 jours, la société COURTIN est autorisée à occuper le domaine public au 7 rue de Chécy à Vennechy (45760) pour le stationnement d'un camion, l'installation d'un échafaudage et l'entreposage d'une bétonnière.

Article 2 – la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis :

- A l'entreprise COURTIN
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45
- SITOMAP de Pithiviers

A Vennechy,
le 6 juin 2025

P/Le Maire,
L'adjoint délégué,
Dominique LOISEAU

